

TEXTE ADOPTE n° 706

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIÈME LÉGISLATURE
SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002
9 octobre 2001

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

portant règlement définitif du budget de 2000.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 3218 et 3298.

Lois de finances.

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2000 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs.)

	Charges	Ressources
A. – Opérations à caractère définitif		
<i>Budget général</i>		
Recettes (a).....	1 896 754 155 038,78	
<i>A déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	– 368 207 770 900,87	1 528 546 384 137,91
Dépenses ordinaires civiles	1 804 662 688 353,42	
<i>A déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts	– 368 207 770 900,87	1 436 454 917 452,55
Dépenses civiles en capital		103 156 919 091,79

	Charges	Ressources
Dépenses militaires	181 227 633 540,64	
Total pour le budget général	1 720 839 470 084,98 (b)	1 528 546 384 137,91
Solde du budget général	192 293 085 947,07	
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>		
Recettes		38 458 908 928,97
Dépenses ordinaires civiles	19 590 616 376,98	
Dépenses civiles en capital	16 726 229 889,33	
Total pour les comptes d'affectation spéciale	36 316 846 266,31	38 458 908 928,97
Solde des comptes d'affectation spéciale		2 142 062 662,66
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale) ...	1 757 156 316 351,29	1 567 005 293 066,88
<i>Budgets annexes</i>		
Aviation civile	8 837 090 336,31	8 837 090 336,31
Journaux officiels	1 269 834 643,25	1 269 834 643,25
Légion d'honneur	130 438 221,78	130 438 221,78
Monnaies et médailles	1 324 361 200,31	1 324 361 200,31
Ordre de la Libération	5 039 598,00	5 039 598,00
Prestations sociales agricoles	97 779 500 521,90	97 779 500 521,90
Totaux budgets annexes.....	109 346 264 521,55	109 346 264 521,55
Totaux des opérations à caractère définitif (A).....	1 866 502 580 872,84	1 676 351 557 588,43
Solde des opérations à caractère définitif (A).....	190 151 023 284,41	»
(a) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (285 416 039 088,84 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.		
(b) Le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 2 089 047 240 985,85 F.		

(En francs.)

	Charges	Ressources
B. – Opérations à caractère temporaire		
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>		
Comptes d'affectation spéciale	792 393,00	8 667 698,59
Comptes de prêts	1 979 354 028,44	4 689 031 022,73
Comptes d'avances.....	418 088 270 740,75	414 158 894 794,22
Comptes de commerce (solde).....	- 2 799 458 930,39	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»	»
Comptes d'opérations monétaires (solde hors FMI).....	2 490 312 899,68	»
Totaux des opérations à caractère temporaire (B).....	419 759 271 131,48	418 856 593 515,54
Solde des opérations à caractère temporaire hors FMI (B).....	902 677 615,94	
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B)	191 053 700 900,35	
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.....	191 222 422 632,81	

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2000 est arrêté à 1 896 754 155 038,78 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	625 692 112 322,26	4 513 329 069,74	427 219 423,48
II. – Pouvoirs publics	4 801 141 354,92	»	2 408 145,08
III. – Moyens des services	689 184 635 562,36	982 902 328,60	4 291 833 108,24
IV. – Interventions publiques	484 984 799 113,88	2 110 634 196,25	1 910 963 416,37
Totaux	1 804 662 688 353,42	7 606 865 694,59	6 632 424 093,17

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'Etat.....	22 031 419 900,70	»	24,30
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat ..	81 125 228 388,19	»	32,81
VII. – Réparations des dommages de guerre	270 802,90	»	0,10
Totaux	103 156 919 091,79	»	57,21

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. – Moyens des armes et services.....	111 112 787 726,79	161 380 358,98	452 517 186,19
Totaux	111 112 787 726,79	161 380 358,98	452 517 186,19

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Equipement.....	68 594 893 023,24	0,83	0,59
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat ..	1 519 952 790,61	»	0,39
Totaux	70 114 845 813,85	0,83	0,98

Article 7

Le résultat du budget général de 2000 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	1 896 754 155 038,78 F
Dépenses	2 089 047 240 985,85 F
<hr/>	
Excédent des dépenses sur les recettes	192 293 085 947,07 F

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	8 837 090 336,31	165 074 132,27	99 549 764,96
Journaux officiels	1 269 834 643,25	42 587 479,11	24 203 010,86
Légion d'honneur	130 438 221,78	3 934 770,31	3 668 728,53
Monnaies et médailles	1 324 361 200,31	104 319 758,97	263 283 717,66
Ordre de la Libération	5 039 598,00	1 383 585,90	469 397,90
Prestations sociales agricoles.....	97 779 500 521,90	2 459 254 138,45	271 753 616,55
Totaux	109 346 264 521,55	2 776 553 865,01	662 928 236,46

Article 9

I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 2000, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les

autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation	Opérations de l'année 2000		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale.....	31 968 852 405,55	33 814 739 306,34	32 681 477,91	5 646 981 802,38	»
Totaux	31 968 852 405,55	33 814 739 306,34	32 681 477,91	5 646 981 802,38	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale.....	792 393,00	8 667 698,59	»	246 924,00	»
Comptes de commerce	109 139 206 932,41	111 938 665 862,80	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	24 292 184 731,53	9 310 903 027,87	»	»	69 053 293 183,38
Comptes de prêts	1 979 354 028,44	4 689 031 022,73	0,49	1 000 000,05	»
Comptes d'avances.....	418 088 270 740,75	414 158 894 794,22	38 565 590 060,60	2 777 325 319,85	»
Totaux	553 499 808 826,13	540 106 162 406,21	38 565 596 061,09	2 778 572 243,90	69 053 293 183,38
Totaux généraux.....	585 468 661 231,66	573 920 901 712,55	38 598 277 539,00	8 425 554 046,28	69 053 293 183,38

II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2000, aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2000	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	7 415 801 888,07
Comptes de commerce	9 947 251,99	8 800 296 582,09
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	194 924 334,32	»
Comptes d'opérations monétaires.....	71 067 962 373,88	14 440 934 360,72
Comptes de prêts	116 515 963 975,47	»
Comptes d'avances.....	112 275 042 283,43	»
Totaux	300 063 840 219,09	30 657 032 830,88

III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2001, à l'exception d'un solde débiteur de 2 014 669 190,50 F concernant les comptes d'opérations monétaires, d'un solde débiteur de 629 798 658,02 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 11 030 271 252,39 F relatif aux comptes d'avances qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

IV. – Le montant du plafond de remise de dettes concernant le Fonds de conversion de

Libreville autorisé à hauteur de 4 milliards de francs par l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) est ramené à 2 366, 5 millions de francs.

Article 10

Les résultats du compte spécial du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2000 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En francs.)

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2000		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
Comptes d'affectation spéciale 902-26. Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables	4 347 993 860,78	4 644 169 622,63	»	4 201 148 273,34	»	4,22
Total	4 347 993 860,78	4 644 169 622,63	»	4 201 148 273,34	»	4,22

Article 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2000 à la somme de 4 418 301 645,36 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	4 289 285 687,45	
Pertes et bénéfices de change :		
– pertes de change sur engagements	1 350 882,66	
– bénéfices de change sur emprunts à long terme		3 091 916 260,42
– bénéfices de change sur BTAN		140 253 063,80
– bénéfices de change sur opérations diverses		12 316 728,22
Dotations aux amortissements - Charges financières :		
– dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	19 804 225,60	
– dotations aux amortissements des décotes	6 323 989 548,51	
Quote-part des primes sur emprunt et BTAN :		5 974 251 023,09
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes sur emprunts à long terme.....	4 933 398 741,45	
– profits divers sur emprunts à long terme.....		1 952 518 000,81
– pertes sur BTAN.....	23 750 786,67	
– profits divers sur BTAN		196 996,03
– pertes diverses		
– profits divers.....		1 826 154,61
Totaux	15 591 579 872,34	11 173 278 226,98
Solde.....	4 418 301 645,36	

Article 12

Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 212 763,73 F et de 340 863,75 F

les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 11 septembre 1992, 5 janvier 1994 et 22 mai 1995 au titre du ministère de la culture et de la communication.

Article 13

I. – Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III) et 11, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

– Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2000	192 293 085 947,07 F
– Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année ...	2 014 669 190,50 F
– Remises de dettes aux pays les moins avancés....	526 798 658,002 F
– Abandon de créances	103 000 000,00 F
– Pertes et profits sur emprunts et engagements	4 418 301 645,36 F
– Pertes sur le compte d'avance 903-52 « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur »	11 030 271 252,39 F
Total I. – Augmentation des découverts du Trésor.....	210 386 126 693,34 F

II. – La somme visée à l'article 10 et la régularisation mentionnée ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

– Résultats nets du compte spécial clos au 31 décembre 2000	4 201 148 273,34 F
– Régularisation d'une opération de 1999 ayant une incidence sur les découverts du Trésor	45 000 000,00 F
Total II. – Atténuation des découverts du Trésor.....	4 246 148 273,34 F
Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I-II)	206 139 978 420,00 F

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2001.

Le Président,
Signé : RAYMOND FORNI

ETATS LEGISLATIFS ANNEXES

(TABLEAUX A à G et I)

Se reporter aux documents annexés au projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000 (n° 3218), sans modification.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 octobre 2001.

Le Président,

Signé : RAYMOND FORNI